

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'Hôtel-de-Ville, le jeudi 23 janvier 2025 de 19 h 00 à 20h12, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**. L'avis de convocation a été envoyée par courriel le 21^e jour de janvier 2025.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Gaston Leblanc, Leopold Briand, Denis Anderson, Carol Moreau et Denis Beaudin.

Également à la séance : Monsieur Kent Moreau directeur général et Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière

+++++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE – APPUI FQM
2. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI FQM
3. ADMQ - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2025 – GREFFIÈRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL – AUTORISATION
4. URLS-GÎM – RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2025
5. TÉLÉ-COMMUNAUTAIRE DU ROCHER-PERCÉ (TVRP)– PLAN DE COMMANDITE 2025
6. MPI – RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE MARIN INDUSTRIEL - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – OCTROI DE CONTRAT
7. MPI – RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE PP-5 – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – TETRA TECH QI INC. – DEMANDE DE PAIEMENT NO.1
8. COMITÉ DES LOISIRS – GESTION DES BARS 2025 – MISE À JOUR DE L'ENTENTE TRIPARTITE À INTERVENIR AVEC LES USAGERS – AUTORISATION
9. MRC DU ROCHER-PERCÉ – DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (ZONE I-1) POUR PARCELLES DES LOTS 6 342 041 (PTIE) ET 5 293 041 (PTIE) – AUTORISATION
10. MAMH ET MTMD – ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) – DÉNONCIATION DES ENJEUX POUR LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE EN PRÉVISION DE LA RÉVISION DU CADRE NORMATIF
11. JOUR DE LA MARMOTTE 2025 – DEMANDE DE COMMANDITE (200\$)
12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

+++++

023.01-25 AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

QUE : Le conseil municipal autorise la greffière à transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

QUE : Le conseil municipal autorise la greffière à transmettre une copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

024.01-25 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La ville de Grande-Rivière demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;

QUE : une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Gaspé, M. Stéphane St-Croix, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

025.01-25 ADMQ - RENOUELEMENT D'ADHESION 2025 – GREFFIÈRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion du directeur général et de la greffière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant total de 1004\$ plus taxes;

027.01-25 URLS-GÎM – RENOUELEMENT D'ADHESION 2025

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière renouvelle son adhésion à titre de membre de l'Unité régionale Loisir et Sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) et qu'elle engage à cet effet une somme de 266\$, représentant le coût de la cotisation 2025-2026

QUE : Le conseiller Denis Beaudin soient délégués pour la représenter à l'assemblée générale de l'URLS GÎM.

028.01-25 TÉLÉ-COMMUNAUTAIRE DU ROCHER-PERCÉ (TVRP)– PLAN DE COMMANDITE 2025

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu une proposition de collaboration financière assortie d'un plan de commandite assurant une visibilité et une offre de services techniques et communautaires variées;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à la MAJORITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte la proposition de collaboration financière 2025 de la télé communautaire du Rocher-Percé tel que présentée, et autorise le trésorier à verser un montant de 5000 \$ (taxes en sus).

029.01-25 MPI – RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE MARIN INDUSTRIEL - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que, le 20 novembre 2024, la Ville de Grande-Rivière publiait un deuxième avis d'appel d'offres publics sur SEAO afin se prévaloir de services professionnels en ingénierie pour réaliser les plans et de devis définitifs nécessaires à la mise en conformité de l'émissaire industriel marin;

ATTENDU que, le 20 décembre 2024, date d'ouverture des soumissions, la Ville de Grande-Rivière a reçu une seule soumission par voie électronique;

ATTENDU que, le 7 janvier 2025, un comité de sélection formé de trois (3) personnes, a procédé à l'analyse qualitative du dossier professionnel du soumissionnaire et du prix soumis, et que son résultat le qualifie à titre d'adjudicataire au contrat;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à la l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE : dans le cadre du deuxième appel d'offres no. VGR-MPI202409, le conseil municipal, autorise le directeur général à octroyer un contrat au montant de **365 005,38\$** à la firme Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation des plans et devis nécessaires à la mise en conformité de l'émissaire marin industriel dans le cadre de la municipalisation du parc industriel des pêches de Grande-Rivière :

QUE : le résultat dudit appel d'offres soit communiqué à la direction région du MAPAQ

030.01-25 MPI – RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE PP-5 – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – TETRA TECH QI INC. – DEMANDE DE PAIEMENT NO.1

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à la l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil autorise le trésorier à effectuer, à la firme Tetra Tech QI Inc, le paiement numéro 1 au montant de **8 904,22 \$** (taxes comprises), pour la surveillance des travaux du projet *Remplacement du poste de pompage PP-5*.

031.01-25 COMITÉ DES LOISIRS – GESTION DES BARS 2025 – MISE À JOUR DE L'ENTENTE TRIPARTITE À INTERVENIR AVEC LES USAGERS – AUTORISATION

ATTENDU que le Comité des Loisirs offre une gamme de services et un soutien financier à la majorité des organisations de son milieu;

ATTENDU que cet organisme travaille étroitement avec le Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de la Ville de Grande-Rivière et bénéficie de certains avantages quant à l'utilisation des infrastructures et équipements municipaux et à ses assurances et ce, tant qu'elle assure une redistribution ou un investissement des bénéfices dans son milieu et/ou au mieux-être de sa communauté;

ATTENDU que la Ville donne l'opportunité au Comité des Loisirs de Grande-Rivière de diversifier ses revenus notamment à la gestion des bars dans ses établissements ou dans le cadre de diverses activités organisées sur son territoire;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à la l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière mandate le Comité des Loisirs à assurer la gestion de toute vente de boisson alcoolisée à l'intérieur de ses infrastructures et/ou lors d'activités organisés par la Ville de Grande-Rivière;

QUE : Le directeur général soit mandaté à rédiger une entente-type à intervenir entre l'organisme et les organisateurs d'évènements dans laquelle certains frais applicables, en vertu du règlement VGR-731 concernant la tarification des biens et services de la municipalité, pourront être remis sous forme de dons et commandites.

032.01-25 MRC DU ROCHER-PERCÉ – DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (ZONE I-1) POUR PARCELLES DES LOTS 6 342 041 (PTIE) ET 5 293 041 (PTIE) – AUTORISATION

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage U-006.03-19 a été adressée par un citoyen à la Ville de Grande-Rivière le 21 janvier 2025 dans le but de permettre la construction résidentielle sur les deux lots ci-haut cités;

ATTENDU que le projet soumis révèle certaines conditions particulières notamment la disponibilité superficière à la création d'une façade conforme sur une rue résidentielle et un changement d'affectation sur une parcelle des deux (2) lots;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à la l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à soumettre cette demande de modification au règlement de zonage au service d'urbanisme de la MRC du Rocher-Percé pour analyse et recommandations afin de rendre ce projet possible.

033.01-25 MAMH ET MTMD – ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) – DÉNONCIATION DES ENJEUX POUR LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE EN PRÉVISION DE LA RÉVISION DU CADRE NORMATIF

ATTENDU que, depuis le 1er décembre 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont en vigueur. Composantes essentielles du cadre instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les OGAT circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines (CM) doivent faire face. En ce sens, elles constituent les objectifs que poursuit le gouvernement en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que certaines attentes comprises dans les OGAT sont modulées selon les particularités territoriales de chaque région;

ATTENDU qu'une disposition au *cadre normatif visant à atténuer les nuisances et réduire les risques d'origine anthropique relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien ainsi qu'aux sources fixes de bruit* révèle un préjudice majeur au développement de plusieurs secteurs de la Ville de Grande-Rivière;

ATTENDU que ladite disposition prévoit de prohiber tout nouveaux usages sensibles à l'intérieur d'une distance minimale de 300 mètres de la voie ferrée qui traverse le territoire de la Ville de Grande-Rivière, d'est en ouest, sur une distance de plus de 10 km notamment dans sa zone d'urbanisation;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a recensé un total de 196 lots vacants à vocation résidentielle et/ou locatifs incluant les lots issus de plans de lotissements à des fins de développement domiciliaire qui seraient affectés par cette mesure;

ATTENDU que les travaux de réfection des infrastructures ferroviaires de la Société du chemin de fer de la Gaspésie sont en cours dans notre municipalité grâce à des investissements majeurs du gouvernement du Québec.

Il est dûment proposé par :

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE : le conseil municipal se prononce contre l'application de la nouvelle disposition du cadre normatif visant à atténuer les nuisances et réduire les risques d'origine anthropique relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien ainsi qu'aux sources fixes de bruit, et demande que la mesure du 300 mètres soit modulée selon les particularités de son territoire, voire abandonnée au bénéfice du développement et de la vitalité de sa communauté.

QUE : la greffière soit mandatée à transmettre copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

034.01-25 DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à la l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de

JOUR DE LA MARMOTTE 2025 – DEMANDE DE COMMANDITE (200\$)

G1 PASSION – PRÊT DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

035.01-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 20h12.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière